

# Plomb

*Avec les autres métaux lourds, le mercure ou encore le cadmium, le plomb est dangereux pour l'Homme et pour l'environnement ....*

*Son utilisation et son élimination nécessitent des dispositions particulières !*

## OÙ TROUVE-T-ON LE PLOMB ?

Deux grandes sources de contamination par le plomb :

- ☞ les réseaux de distribution d'eau, publics ou privés, **en plomb**, dégradent l'eau distribuée
- ☞ dans les **anciennes peintures ou enduits** (les peintures contenant du plomb sont interdites depuis 1948)



## LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

Ces effets sont multiples, **réversibles ou non**, et liés à des intoxications aiguës (fortes doses sur un court terme) ou des intoxications chroniques (petites doses sur le long terme) :



- ☞ des atteintes du système nerveux, notamment pour les enfants (maladie du saturnisme)
- ☞ des atteintes sur les systèmes sanguin (anémie), rénal et hépatique

## LES MESURES À PRENDRE

*Que ce soit pour un entretien ou une rénovation ...*

Vous devez vous assurer que :

- ☞ si la construction du logement date d'avant 1948, qu'un **diagnostic\* Plomb** a été établi par un **professionnel agréé** : la liste des personnes compétentes est disponible auprès de la CRAM (liste n°11 : Benzène-Plomb-Silice cristalline) ou de l'Inspection du Travail

**\* Le diagnostic : son rôle est de rechercher la présence de plomb dans les peintures, les enduits ou dans les canalisations et d'en évaluer leur état de conservation.**

### EN PRÉSENCE DE PLOMB :

**...AVANT le chantier:**

Vous devez également vous assurer que :

- ☞ votre devis comporte les **dispositions prévues** pour la protection des occupants, des intervenants et de l'environnement (stockage temporaire et élimination) ainsi que la nature des travaux proposés
- ☞ préalablement, la **déclaration d'ouverture du chantier** a été faite auprès de la CRAM dont dépend le chantier
- ☞ **les occupants sont avertis** des travaux et du **risque d'exposition** au plomb

### ...PENDANT le chantier :

Vous devez :

- ☞ Prendre les **mesures de protection collective** : organiser le travail, les déplacements, les mesures d'hygiène appropriées : *emplacements confinés, évacuation de poussières, des fumées et vapeurs de plomb avec filtres et lieu de travail nettoyé tous les soirs*
- ☞ Prendre les **mesures de protection individuelle** pour **chaque travailleur** : *appareil respiratoire, gants imperméables, vêtements adaptés, coiffe et chaussures de sécurité*
- ☞ En cas d'**élimination de peinture à base de plomb** :
  - ✓ éviter le ponçage ou décapage à la sableuse (générant trop de poussières)
  - ✓ éviter le décapage à la chaleur qui génère des vapeurs de plomb toxiques



- ☞ Laisser les tenues de travail souillées sur le chantier pour empêcher d'autres contaminations
- ☞ Vous soumettre à une **surveillance médicale** spéciale avec un examen préalable du médecin du travail
- ☞ Évacuer les déchets dangereux selon leur filière d'élimination conforme : les déchets à base de plomb sont considérés comme des déchets dangereux - anciennement DIS - **voir fiche déchets**

### ...APRES le chantier :

Vous devez :

- ☞ **Conserver** dans un dossier les résultats de l'expertise et les documents concernant les travaux réalisés
- ☞ Vous assurer qu'après les travaux, une **analyse de la poussière** a été effectuée par un laboratoire qualifié

## RÉGLEMENTATION

- ☞ La **directive européenne 98/83/CEE** de novembre 1998 **relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine** impose une diminution de la concentration en plomb en 3 phases :
  - une concentration maximale de 50 µg/l ;
  - une concentration maximale de 25 µg/l fin 2003 à l'arrivée aux compteurs des usagés ;
  - une concentration maximale de 10µg/l fin 2013 aux robinets du consommateur.
- ☞ La **circulaire du 16 janvier 2001** impose un **diagnostic Plomb** aux propriétaires de bâtiments construits avant 1948 et situés dans une zone à risque.

## CONTACTS UTILES



**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)**  
**Délégation Départementale de l'ANAHA** au sein de chaque DDE : 08 26 80 39 39  
**Caisse Régionale Assurance Maladie de Rhône-Alpes (CRAM)**  
Service Prévention - 26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon Cedex 03 - tel.: 04 72 91 96 96  
**Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)** - [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
**Médecine du travail**